



International Society for Labour and Social Security Law
Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale
Sociedad Internacional de Derecho del Trabajo y de la Seguridad Social

Chers Collègues et Amis,

Nous souhaitons réitérer nos meilleurs vœux pour une année 2025 riche en accomplissements et en succès.

Le traditionnel **Séminaire International de Droit du Travail International et Comparé, organisé par l'Université Ca' Foscari** et par la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, se tiendra du 21 au 24 mai 2025 à Venise. Son thème central sera : « LES DROITS HUMAINS ET LES ENTREPRISES : RÉCONCILIER RESPONSABILITÉ ET DURABILITÉ ». À la mi-janvier, les organisateurs enverront l'appel officiel à communications avec plus de détails, mais le programme, qui reflète déjà le thème et sa structure, est joint à cette lettre.

La revue Labor a déjà défini le calendrier et le thème de chacune de ses prochaines éditions :

2ème édition - date limite pour l'envoi des articles : 31 mai 2025. Thème : Impact of climate change on employment relations | L'impact du changement climatique sur les relations de travail | El impacto del cambio climático en las relaciones laborales

3ème édition - date limite pour l'envoi des articles : 30 novembre 2025. Thème : Impact of artificial intelligence and other devices on labor relations | L'influence de l'intelligence artificielle et d'autres technologies sur les relations de travail | La influencia de la inteligencia artificial y otras tecnologías en las relaciones laborales

4ème édition - date limite pour l'envoi des articles : 31 mai 2026. Thème : Transnational collective labor conflicts (applicable legislation, jurisdiction for judgement, enforcement and sentences) | Les conflits collectifs transnationaux dans le domaine du travail (y comprenant la législation applicable, la juridiction, l'exécution et les décisions) | Los conflictos laborales colectivos transnacionales (incluida la legislación aplicable, jurisdicción, ejecución y fallos)

5ème édition - date limite pour l'envoi des articles : 30 novembre 2026. Thème : Artificial intelligence and social security: potentiality and risks | L'intelligence artificielle et la sécurité sociale : opportunités et risques | La inteligencia artificial y la seguridad social: oportunidades y riesgos

Les articles relatifs au premier thème, "L'impact du changement climatique sur les relations de travail," peuvent déjà être envoyés

<https://revistas.usc.gal/index.php/labor/about/submissions>

Les articles concernant les autres thèmes ne seront reçus que dans les cinq mois précédant la date limite. Bien que la revue est ouverte à tout le monde et à l'envoi d'articles, nous encourageons particulièrement les membres des sociétés nationales qui ont été désignés pour chaque groupe à envoyer des textes sur le thème pour lequel ils ont été nommés.

Nous continuons d'intensifier nos efforts pour promouvoir nos activités et celles de toutes les sociétés nationales sur nos plateformes de **réseaux sociaux**. La coordination de cette activité sera assurée par María Dolores Ortíz, désignée par l'Association Argentine de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, et Silvio Bologna, nommé par l'Associazione Italiana di Diritto del Lavoro e della Sicurezza Sociale. Dans le choix de leurs noms, nous avons

pris en compte la nécessité de parité de genre, la rotation entre les pays et la représentation de tous les continents. Nous recherchons encore des représentants pour l'Afrique, l'Asie et l'Océanie afin de les soutenir. Nous serions profondément reconnaissants envers toute personne pouvant recommander des candidats issus de ces régions.

María Dolores Ortíz est avocate et notaire diplômée de l'Université de La Plata. Elle est assistante d'enseignement à l'Université de Buenos Aires et sous-chef du Secrétariat du Travail de la Cour Suprême de Justice de la Province de Buenos Aires, avec 17 années d'expérience en Droit du Travail. Elle poursuit un master en Droit du Travail à l'Université de Buenos Aires ; elle fait partie de la délégation argentine de la Section des Jeunes Juristes de la Société Internationale de Droit du Travail et de l'Association Argentine de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale. Elle est également volontaire à l'ONG "Cultura de Trabajo". Elle a publié plusieurs articles juridiques et pris la parole lors de conférences nationales et internationales.

Silvio Bologna est titulaire d'un doctorat européen en Droit de l'École Doctorale Internationale en Droit et Économie «Tullio Ascarelli» (branches de Palerme et de Saragosse). Il est actuellement professeur associé en Droit du Travail et Relations professionnelles à l'Université de Palerme. Il est membre de l'Association Italienne de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale (AIdLASS), de l'Association Espagnole de Droit de la Sécurité Sociale (AESSS), de l'Association Européenne de Droit de la Santé (EAHL) et de l'Association Italienne des Relations Industrielles (AISRI).

Afin de garantir l'efficacité croissante de ces plateformes et d'atteindre l'engagement souhaité, nous vous prions de bien vouloir partager largement les adresses des réseaux sociaux suivants parmi vos membres et, dans la mesure du possible, à travers votre réseau de contacts plus large :

- LinkedIn : www.linkedin.com/in/islssl
- Site web : <https://islssl.org>
- Chaîne YouTube : <https://youtube.com/@islssl>
- X : <https://x.com/islssl>
- Facebook :

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100077902866626>

• Instagram : https://www.instagram.com/islssl_sidtss/

Nous vous rappelons que ces canaux sont à votre disposition pour la promotion des événements, publications, prix et autres opportunités importantes de toutes les sociétés nationales.

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer directement les informations aux coordinateurs aux adresses suivantes : mdortiz@scba.gov.ar ; mdortiz@derecho.uba.ar ; mariadoloresortiz3@gmail.com ; et silvio.bologna@unipa.it .

Le processus de formation des **groupes de recherche** continue de progresser. Nous recevrons les propositions jusqu'au 31 mars 2025. En avril, nous annoncerons les noms des membres des groupes et de leurs coordinateurs. Depuis notre dernière lettre circulaire, nous avons reçu des nominations de l'Association française de Droit du travail et de la Sécurité sociale, de la Société Belge de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, de l'Association Costaricienne de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale et de l'Associação Portuguesa de Direito do Trabalho.

Nous avons également reçu des indications de représentants du Brésil, de l'Argentine et de la France pour le Conseil Scientifique et le Conseil de Rédaction de la revue Labor. Nous attendons les indications des autres sociétés nationales pour conclure le processus de révision.

Le processus de renouvellement du **site web** n'est pas encore achevé. Nous invitons toutes les personnes intéressées à visiter le site et à nous envoyer leurs suggestions d'amélioration aux adresses suivantes: secretarygeneral@islssl.org et president@islssl.org .

Nous vous invitons également à visiter le site du Congrès Régional Américain, qui se tiendra à Montevideo en septembre

2025 : <https://congresomontevideo2025.org/>. Le site est disponible en espagnol, anglais et portugais.

En plus des consignes pour la soumission de communications libres, le site propose déjà l'agenda préliminaire, les axes thématiques et la grille tarifaire.

Enfin, nous renouvelons notre demande de continuer à nous **envoyer les informations concernant les événements que vous organisez et les publications de vos membres.**

Bien cordialement

Jean Michel Servais

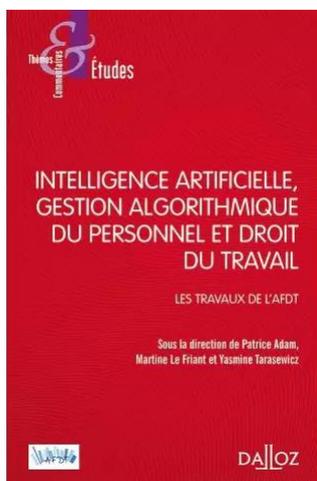
Président

Jorge C. Boucinhas Filho

Secrétaire Général

Actualités sur les publications:

Nous souhaitons également profiter de cette occasion pour annoncer les travaux suivants récemment publiés:



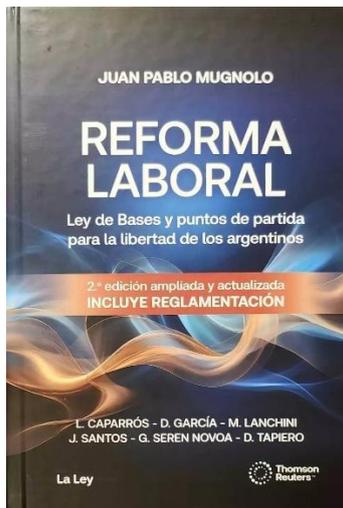
Intelligence artificielle, gestion algorithmique du personnel et droit du travail. Écrit par Patrice Adam; Martine Le Friant; Yasmine Tarasewicz.

<https://www.boutique-dalloz.fr/intelligence-artificielle-gestion-du-personnel-et-droit-du-travail-p.html>



Droit des conflits collectifs du travail. Écrit par Christophe Radé.

<https://www.lgdj.fr/droit-des-conflits-collectifs-du-travail-9782711038008.html>



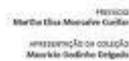
Reforma Laboral: Ley de Bases y puntos de partida para la libertad de los argentinos. 2e Édition. Organisée par Juan Pablo Mugnolo.

<https://tienda.thomsonreuters.com.ar/reforma-laboral-ley-de-bases-y-puntos-de-partida-para-la-libertad-de-los-argentinos-segunda-edicion-ebook-papel-2024/p>



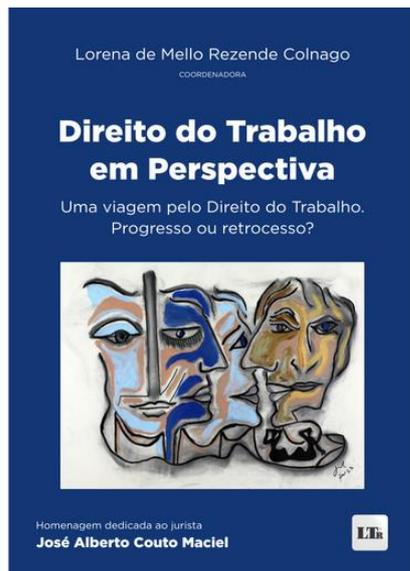
La Construcción Jurídica de los Derechos Humanos Laborales em Latinoamerica. Coordonné par Miguel F. Canessa Montejo.

<https://palestraeditores.com/producto/la-construccion-juridica-de-los-derechos-humanos-laborales-en-latinoamerica/?srsltid=AfmBOorKfgcj2cRDfxEZmvxK5fsPE5-mgvJPqZhSWdgwruyPsdC12jAj>



Acesso à Justiça na Contemporaneidade: aspectos substanciais e processuais. Escritos em homenagem à Alexandre Agra Belmonte. Coordonné par Christiana D'arc Damasceno Oliveira.

<https://editorial.tirant.com/br/ebook/acesso-a-justica-na-contemporaneidade-escritos-em-homenagem-a-alexandre-agra-belmonte---colecão-tmt-vol-4-christiana-darc-damasceno-oliveira-9786559089567>



Direito do Trabalho em Perspectiva: Uma viagem pelo Direito do Trabalho. Progresso ou retrocesso? Coordonnée par por Lorena de Mello Rezende Colnago.

<https://ltreditora.com.br/products/6443-direito-do-trabalho-em-perspectiva>

Nous avons le grand plaisir de vous informer que la première édition de la revue du Département de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale de la Faculté de Droit de l'Université de Buenos Aires a été publiée. Elle compte parmi son conseil éditorial l'ex-coordonateur mondial des Jeunes Juristes, Juan Pablo Mugnolo, et dans son comité éditorial le Président Honoraire Adrián Goldín, tous deux membres de l'Association Argentine de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale.



Ci-dessous, vous trouverez les détails pour y accéder :

<https://www.derecho.uba.ar/publicaciones/revista-dtss/autoridades.php>

Juan Pablo Mugnolo et les autres professeurs invitent tous à participer à cette initiative en soumettant des articles de leur propre autorité, des commentaires ou des suggestions. Les articles peuvent être envoyés via le site web.

Actualités sur les événements :

Université Ca' Foscari de Venise

ISLSSL

Global Campus on Human Rights

AIDLASS

**11e Séminaire ISLSSL sur le Droit du Travail International
et Comparé**

Aula Baratto, Ca' Foscari, Dorsoduro 3246 - 21-24 mai 2025

**DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISE : RELIER RESPONSABILITÉ ET
DURABILITÉ**

Le séminaire vise à analyser, à travers une perspective principalement juridique, la question de la régulation des entreprises dans le scénario mondial et les défis et opportunités qui en résultent du côté des droits de l'homme, du travail et de la protection de l'environnement. La demande de conduite éthique dans l'exercice des affaires émerge de manière pressante de la société civile et de l'opinion publique, plutôt que des demandes politiques visant à imposer des limites à la création de profits. En observant les systèmes juridiques des pays en développement, cette nécessité, moins pressante, est progressivement imposée par la conscience internationale à travers des allégations de méfaits commis au détriment des communautés locales dans ces pays, par les usines des multinationales qui y délocalisent leur production. Cette conduite, qui ne se traduit pas toujours par un non-respect spécifique des réglementations en vigueur, a d'abord été perçue comme un danger pour la réputation de l'entreprise en l'absence de sanctions. Cependant, les lacunes réglementaires observées dans ces systèmes juridiques ou la réglementation fragmentée en vigueur dans ces juridictions ont favorisé leur libération des contraintes juridiques imposées par le système juridique

national, favorisant ainsi le phénomène du soi-disant "shopping des droits de l'homme".

À mesure que les activités économiques s'étendent au-delà des frontières nationales, les entreprises sont tenues de respecter un large cadre réglementaire international, comprenant des traités, des conventions et des règlements qui régissent le comportement des entreprises dans leurs opérations mondiales. Cependant, en même temps, l'irresponsabilité généralisée a mis en évidence les limites de ce cadre réglementaire, d'où la nécessité de réfléchir à l'introduction de nouveaux outils pour rendre les acteurs économiques responsables. L'Union européenne a joué un rôle de précurseur sur cette question, influençant l'évolution du débat bien au-delà des frontières européennes.

C'est pourquoi, au sein de la diversité et des complexités caractérisant la dimension réglementaire des entreprises sur le marché mondial (et en particulier la Chaîne de Valeur Mondiale), le séminaire vise à organiser de manière systématique les mesures récentes mises en œuvre au niveau international, européen et national, poursuivant l'objectif d'éliminer, ou du moins d'atténuer, l'impact de ces processus sur les relations de travail, afin de développer par la suite une analyse fonctionnelle en vue de l'élaboration de lois et de politiques sur ces sujets. En résumé, tous ces événements découlent du fait que l'articulation spatiale des GVC et la division internationale du travail qu'elles favorisent et renforcent laissent entre les mains des entreprises susmentionnées une sorte de "passepartout" pour accéder aux territoires où se trouvent les centres de production les moins chers, profitant ainsi des marchés du travail respectifs. La "nationalité" du système juridique doit nécessairement se confronter à la dimension spatiale fluide de l'entreprise : cela remet en cause de manière

significative les paradigmes constructifs de la réglementation, perturbés par les bouleversements liés principalement à la pénétration du marché mondial et à ses dynamiques déspatialisées. D'une part, l'entreprise mondiale a évolué à la recherche d'espaces et de modèles organisationnels plus performants, indépendamment de leur impact sur les systèmes sociaux, environnementaux et du travail, d'autre part, la protection des droits sociaux repose encore essentiellement sur sa dimension étatique, comme une compétence presque exclusive des États-nations. L'analyse se situe nécessairement dans les cadres multinationaux où de multiples acteurs opèrent : institutions internationales, gouvernements nationaux, entreprises, ONG, société civile et consommateurs. En examinant les mesures adoptées au niveau national pour lutter contre la violation des droits de l'homme commise par des entreprises à l'étranger, on peut observer un réseau réglementaire extrêmement hétérogène. Parallèlement au modèle traditionnel de "commandement et contrôle", un système complexe et tout aussi varié de mesures incitatives et promotionnelles (préférences tarifaires, crédits à l'exportation, certifications sociales, marchés publics) a été développé depuis longtemps dans le but de promouvoir des comportements respectueux des droits de l'homme. Si au départ les États interviennent pour promouvoir des mesures de responsabilité sociale des entreprises, à travers des incitations et diverses formes de concessions pour les entreprises qui adoptent de telles mesures, notamment dans leurs opérations à l'étranger, les développements les plus récents nous offrent un cadre plus robuste et avancé sur le plan juridique, caractérisé, d'une part, par la mise en œuvre d'obligations de transparence et de reporting dans les chaînes d'approvisionnement et, d'autre part, par la

définition de nouvelles zones de responsabilité des acteurs économiques au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Les deux voies réglementaires adoptent une logique centrée sur l'extension du système de protection au-delà des frontières nationales : en un mot, sur la portée extraterritoriale des règles. La loi française sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 représente la première législation adoptée par un État européen dans le but d'attribuer aux entreprises une responsabilité "transnationale" pour les comportements ayant lieu en dehors des frontières nationales. Mais nous avons d'autres exemples, comme en Allemagne et en Norvège, pour ne citer que les derniers pays européens à avoir introduit des dispositions similaires. Le séminaire permettra de créer un cadre pour toutes ces mesures afin d'analyser les avantages et inconvénients et d'évaluer leur efficacité et leur efficience.

En résumé, l'objectif du séminaire est double : d'une part, une définition des nouvelles voies de responsabilité des entreprises (nous détaillerons davantage ces concepts et leurs interconnexions) qui s'inscrivent dans l'axe de la responsabilité/transparence ; d'autre part, la définition des profils problématiques pour tracer une feuille de route permettant de les résoudre.

Le séminaire comprendra trois jours de sessions thématiques et un quatrième jour dédié à la présentation des communications de jeunes chercheurs, qui seront sélectionnés par le comité scientifique.

1. Lors de la première session thématique, le séminaire entend concentrer son attention sur les cadres de valeur et les droits en action, tant dans les contextes international, européen que national, dans le but de définir le périmètre dans lequel le renforcement des entreprises doit se

développer tout en respectant les valeurs et droits en jeu. L'agencement des sources définit l'objectif des instruments introduits pour garantir et promouvoir une gouvernance d'entreprise durable. Le reporting et la diligence raisonnée, en particulier, doivent être compris comme les leviers de la durabilité, mais, en même temps, ce n'est qu'en définissant de manière détaillée les sources de protection qui doivent être respectées que ces processus peuvent être rendus efficaces et fonctionnels.

Il y a certainement des questions ouvertes sur lesquelles le séminaire souhaite se concentrer. L'un des points centraux concerne l'associabilité des droits des travailleurs dans le domaine des droits de l'homme et si cette hypothèse, sur laquelle sont basées les Directives CS3D et CSRD, peut être considérée comme un progrès pour les travailleurs.

2. Dans la deuxième session thématique, l'attention se porte sur la question de la responsabilité ou, pour être plus précis, sur les régimes de responsabilité, dont certains peuvent également se traduire par des obligations de conduite, qui affectent aujourd'hui les entreprises tant dans les contextes nationaux que supranationaux. En particulier, les questions de responsabilité civile et pénale des entreprises pour violations des droits, les implications juridiques liées à la durabilité environnementale et aux conditions de travail, ainsi que les sanctions à l'encontre des entreprises ne respectant pas ces réglementations seront abordées. Le séminaire offrira une vue d'ensemble des outils juridiques disponibles pour garantir le respect des obligations des entreprises, en mettant l'accent sur la transparence et la responsabilité/obligations. Il explorera également les implications des poursuites transnationales, des actions

collectives et des instruments de soft law, bien que ces outils aient certaines limites en termes d'efficacité.

Les Directives CS3D et CSRD représentent une étape fondamentale pour l'introduction des devoirs obligatoires à l'égard des entreprises. Il est donc nécessaire de les évaluer correctement à la lumière des développements déjà survenus au niveau national, tels que l'adoption par plusieurs États de législations nationales sur la diligence raisonnée des entreprises en matière de droits de l'homme, de reporting et de responsabilité, ainsi qu'au niveau international, avec les négociations en cours à l'ONU pour un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le droit international des droits de l'homme, les activités des entreprises transnationales et autres entreprises commerciales. Évaluées globalement, ces initiatives illustrent une tendance mondiale vers l'introduction d'un devoir obligatoire de diligence raisonnée en matière de droits de l'homme et d'environnement à l'égard des entreprises, dont les contenus, spécificités, forces et faiblesses méritent d'être analysés sous différents angles juridiques.

L'accès aux recours pour les victimes de violations des droits de l'homme dans le cadre des chaînes de valeur mondiales s'avère extrêmement complexe, comme le montre la jurisprudence (souvent insatisfaisante). D'une part, la possibilité pour les victimes d'intenter des actions en justice pour revendiquer la violation de leurs droits de l'homme se heurte à des obstacles procéduraux significatifs et à des disparités claires de moyens par rapport à ceux dont disposent les acteurs économiques responsables de telles violations ; d'autre part, les recours collectifs ou actions de groupe - qui seraient le mécanisme le plus approprié pour garantir l'accès à la justice à une pluralité

de demandeurs potentiels - n'ont pas été instaurés dans tous les systèmes juridiques, ou bien, là où ils existent, ils sont soumis à des régimes juridiques qui peuvent considérablement varier. Plus généralement, les régimes nationaux créent un scénario fragmenté, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution de la compétence et l'exécution des décisions étrangères. Dans cette section, nous étudierons les potentiels et les limites des solutions proposées jusqu'à présent, et analyserons de nouvelles options. L'hypothèse de départ de la recherche est que la complexité des dynamiques décrites ne peut être abordée par la mise en place d'un cadre réglementaire rigide et prédéfini, mais qu'elle nécessite plutôt à la fois une « hybridation » des différents instruments et une contamination entre les différents domaines juridiques.

En résumé, le principal point critique concerne l'identification de la responsabilité et les possibilités pour les victimes d'accéder aux tribunaux. Le séminaire se concentrera sur cette question critique, cherchant à comprendre si les victimes de pays tiers auront plus de possibilités (qu'actuellement) de poursuivre devant les forums européens (compétence pour juger) afin d'obtenir des réparations adéquates pour les violations et les préjudices subis en dehors du territoire de l'Union grâce aux Directives CS3D et CSRD.

3. La troisième session explore le sujet sous une perspective comparative, dans le but de comprendre les réactions et les actions mises en place en dehors de l'Europe sur la question de la responsabilité des entreprises dans le marché mondial. Le séminaire examine les différentes réglementations et approches juridiques adoptées dans divers systèmes juridiques mondiaux concernant la responsabilité des entreprises pour violations des droits de l'homme, des

conditions de travail et des impacts environnementaux. En mettant l'accent sur les principaux pays et régions en dehors de l'Europe, le séminaire analyse les différences et similitudes entre les approches adoptées par les États-Unis, l'Asie, l'Amérique latine et l'Afrique, en soulignant la manière dont chaque système aborde la responsabilité des entreprises dans un contexte mondial. L'objectif est de fournir une vue comparative des différentes stratégies de responsabilité, en mettant en évidence les défis juridiques et les opportunités découlant de l'intégration des réglementations mondiales et de la pression croissante des parties prenantes internationales. En résumé, il s'agit de réfléchir aux points d'affinité et aux tensions possibles entre la perspective européenne/occidentale et celles établies en dehors de l'Europe, dans le but de stimuler une réflexion visant à mettre en évidence les garanties qui sont réellement praticables et, au contraire, les déclarations qui sont peu susceptibles, en pratique, de contrer l'irresponsabilité généralisée des entreprises.

Programme

Mercredi 21 mai

Thème 1 : Valeurs et droits en action

9h00 - 9h30 | Inscription et accueil

9h30 - 10h00 | Ouverture du séminaire et salutations institutionnelles

10h00 - 13h00 | Conférences

13h30 - 14h30 | Déjeuner

14h45 - 18h00 | Travail en groupes

Jeudi 22 mai

Thème 2 : Responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans et au-delà du droit du travail

9h30 - 13h00 | Conférences

13h30 - 14h30 | Déjeuner

14h45 - 18h00 | Travail en groupes

Vendredi 23 mai

Thème 3 : La perspective comparative, supranationale et internationale : droits, responsabilités, recours effectifs

9h30 - 13h00 | Conférences

13h30 - 14h30 | Déjeuner

14h45 - 18h00 | Travail en groupes

Samedi 24 mai

9h30 - 13h00 | Présentation des articles des jeunes chercheurs ISLSSL

13h30 - 14h30 | Déjeuner

14h45 - 16h30 | Présentation des articles des jeunes chercheurs ISLSSL

17h00 | Discussion finale et clôture du séminaire

XIII American Regional Congress on Labor Law and Social Security

Date: September 10-13, 2025

Venue: Radisson Montevideo Victoria Plaza Hotel-Uruguay

Welcome!

Welcome to the XIII American Regional Congress on Labor Law and Social Security: "Labor Law, Social Security and Social Protection: Responses and Instruments to the Challenges of Technological Transformation, New Forms of Business Organization and the Protection of Workers"!

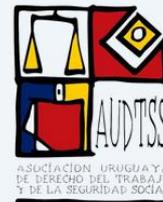
From the Uruguayan Association of Labor and Social Security Law we are pleased to invite you to participate in this activity, whose organization was entrusted to us

by the International Society of Labor Law and Social Security, which will be held in the city of Montevideo, between September 10 and 13, 2025, bringing together labor lawyers from all over the American continent.

We are convinced that the enrichment of the activity depends largely on the contributions and exchanges made by each of the academics, professionals, students and other people interested in the subject who accompany us, so we urge you to browse this page where you will find information about the contents of the Congress, ways to participate in it, registration mechanisms, fees and useful information on the subject.

We look forward to seeing you!

Organized by:



<https://congresomontevideo2025.org/>

Actualités des sociétés Nationales

Une nouvelle gestion, résolument féminine, a commencé ses travaux au Collège des Avocats du Travail de Colombie (Colegio de Abogados del Trabajo Colombia) le 1er janvier 2025. Nous souhaitons beaucoup de succès à la Gouverneure Saida Quintero et à toute son équipe, dont les photos figurent à la fin de cette lettre circulaire. Mme Saida nous a écrit pour nous faire part de son désir de renforcer la relation entre le Collège des Avocats du Travail et la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, ainsi que d'établir des partenariats avec des associations nationales dans différents pays et territoires, ce qui nous remplit d'enthousiasme.

La Société Vénézuélienne regrette le décès de Jorge Rosell, une figure importante dans l'utilisation du droit alternatif et l'un des principaux et plus éminents promoteurs du système accusatoire et auteur de l'ouvrage de référence sur le droit pénal du travail. Nos sincères condoléances à toute sa famille et à ses amis.

Nous avons également le plaisir d'annoncer la revue du Département de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Université de Buenos Aires. Dans la section correspondante de cette lettre circulaire, nous partageons le lien pour ceux qui souhaitent y accéder. Nous félicitons les organisateurs de cette revue et invitons tous les chercheurs en Droit du Travail à contribuer à cette initiative importante en soumettant leurs études et recherches.

Les Jeunes Juristes de Córdoba partagent l'adresse du blog où ils publient régulièrement leurs bulletins de jurisprudence, leurs points de vue et leurs podcasts : https://linktr.ee/jovenesjuristascba?utm_source=lt_share_link#440773747"



COLEGIO DE ABOGADOS
DEL TRABAJO
COLOMBIA



SAIDA QUINTERO

Gobernadora Colegio Abogados del Trabajo
2025



COLEGIO DE ABOGADOS
DEL TRABAJO
COLOMBIA



SAIDA QUINTERO



ANGÉLICA CARRIÓN



HEIMY BLANCO



DIANA ZULETA



CATALINA ROMERO



DINA LÓPEZ



MARÍA VICTORIA ROMERO



JUAN FERNANDO
ESCONDÓN



CARLOS VARGAS



ANA MARÍA RUBIANO



ROCIO LAGOS



GLORIA AVILA
MÉNDEZ

Consejo Directivo
Colegio Abogados del Trabajo 2025